

Note de département

BUS | N° 2019-93

Décision du 18 décembre 2019

Décision n° BUS 2019-93 du 18 décembre 2019 Portant délégation de signature du directeur du département BUS à la déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway

Le directeur du département BUS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Madame Ingrid LAPEYRE, déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway à l'effet de signer, en son nom les actes relatifs aux attributions visés à l'article 2.5 de la délégation de pouvoir n° NG 2019-60 du 7 octobre 2019, à savoir :

« Prononcer toutes mesures disciplinaires et statuer sur les appels des mesures du premier degré - b) prises dans son département »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid LAPEYRE, déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway, de donner délégation à :

- Monsieur Jean-Marc BETEILLE, délégué BUS, ou à
- Monsieur Benoît PHILIPPE, responsable de l'unité IP.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-137 du 17 décembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 18 décembre 2019

Patrice LOVISA
Directeur du département BUS